

ARRETES ET DECISIONS**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

ARRETE N° 68/INT du 19 juillet 1984 portant convocation du collège électoral pour l'élection des conseils municipaux et des conseils de préfecture.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'article 21 de la constitution ;
Vu la loi n° 64-12 du 11 juillet 1964 portant réorganisation des conseils de préfecture ;
Vu les lois des 18 novembre 1955 et 5 juin 1959 sur l'organisation municipale et les textes subséquents ;
Vu l'ordonnance n° 24 du 12 juillet 1973 instituant les conseils municipaux ;
Vu l'ordonnance n° 23 du 12 juillet 1973 instituant les conseils de préfecture ;
Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et portant réorganisation du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 84-134 du 26 juin 1984 relatif à l'organisation des élections municipales et des conseils de préfecture,

ARRETE :

Article premier — Dans toutes les préfectures et communes du territoire de la République, le collège électoral est convoqué le dimanche 23 septembre 1984 en vue de procéder à l'élection des membres des conseils de préfecture et des conseils municipaux.

Art. 2 — Le scrutin sera ouvert à sept heures et clos à dix-sept heures.

Toutefois les bureaux de vote de la commune de Lomé ne fermeront qu'à 18 heures.

Art. 3 — Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 19 juillet 1984

K. T. D. LACLE

Autorisation d'ouverture d'un casino

Arrêté n° 70/INT-MFE du 25/7/84 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 24/INT-MFE du 10 mars 1983.

Mlle Makhoul Zakaria Monique, domiciliée à Lomé, 21 boulevard circulaire, est autorisée à ouvrir un casino dénommé « 24 Janvier » (maison de jeux de hasard) dans les locaux spécialement réservés et aménagés à cet effet dans l'immeuble Tabá, sis rue du Maréchal Galliéni.

Mlle Makhoul Zakaria Monique est tenue de se conformer à la réglementation en vigueur réorganisant les jeux de hasard, notamment aux dispositions de la loi n° 61-31 du 26 août 1961 modifiée par l'ordonnance n° 13 du 13 juillet 1970, et de l'arrêté conjoint n° 424/MFE-INT du 13 décembre 1972 portant suspension des autorisations d'exploiter des machines à sous.

Elle devra soumettre un cahier des charges à l'agrément conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances.

Les jeux de hasard autorisés au Casino « 24 Janvier » de Mlle Makhoul Zakaria Monique sont :

- Le jack-rott
- La roulette
- Le baccarat
- Le chemin de fer
- Le black - cammon
- Les machines à sous

et d'autres jeux basés sur la chance ou l'intelligence.

Le directeur de la sûreté nationale, le chef de service de la protection civile et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Autorisation d'installation et d'exploitation de machines à sous

Arrêté n° 71/INT-MFE du 25/7/84 — Mlle Makhoul Zakaria Monique, domiciliée à Lomé 21 boulevard circulaire, est autorisée à installer et à exploiter des machines à sous (flippers, jack-pot) et divers appareils électroniques de divertissement à Lomé, dans les hôtels, bars, restaurants, cinémas, night-clubs, casino 24 JANVIER, lieux et places publics spécialement réservés et aménagés et à cet effet, à l'exception toutefois des aéroports, ports, gares CFT, gares routières, stades et marchés.

Mlle Makhoul Zakaria Monique est tenue de se conformer à la réglementation en vigueur réorganisant les jeux de hasard, notamment aux dispositions de la loi n° 61-31 du 25 août 1961 modifiée par l'ordonnance n° 13 du 13 juillet 1970, et l'arrêté conjoint n° 424/MFE-INT du 13 décembre 1972 portant suspension des autorisations d'exploiter des machines à sous.

Elle devra soumettre un cahier des charges à l'agrément conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances.

Le directeur de la sûreté nationale, le chef de service de la protection civile et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 72/INT-MFE du 25 juillet 1984 — M. Ahinou Nicolas Coovi, co-gérant de la société TOGO LOISIRS demeurant à Lomé, A 1182, rue Doe Bruce, B.P. 12440 Kodjoviakopé, est autorisé à installer et à exploiter des machines à sous et divers appareils électroniques de divertissement à Lomé dans les hôtels, bars, restaurants, night-clubs, cinémas, dancings casinos, lieux et places publics spécialement réservés et aménagés à cet effet, foires foraines, à l'exception toutefois des aéroports, ports, gares CFT, gares routières, stades et marchés.